

Date de dépôt: 11 octobre 2001

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur**

- a) M 1127-B** la motion de MM. Christian Ferrazino, Christian Grobet, Pierre Meyll et Gilles Godinat sur la politique d'utilisation des zones industrielles
- b) M 1206-B** la motion de M^{me} et MM. Christian Ferrazino, Fabienne Bugnon, Pierre Meyll et Rémy Pagni sur la concentration d'activités commerciales dans la zone industrielle de Praille-Acacias

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 1999 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1127-A qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL,

- vu les très graves difficultés auxquelles le secteur secondaire genevois est actuellement confronté ;*
- attendu que ce secteur est frappé plus durement par la crise en raison de l'importance que revêt le coût de la main-d'œuvre comme facteur de production des biens produits dans notre pays, sans parler du niveau élevé du franc suisse qui rend la compétitivité des produits suisses très difficile pour nos entreprises ;*

- *qu'il est par conséquent primordial que celles-ci et les nouvelles entreprises du secteur secondaire puissent bénéficier de terrains et locaux industriels et artisanaux bon marché pour compenser partiellement les inégalités auxquelles elles sont confrontées par l'ouverture des marchés ;*
- *que les petites et moyennes entreprises, tout particulièrement les entreprises artisanales, qui constituent un élément important de notre économie, éprouvent beaucoup de difficultés à trouver des terrains et locaux bon marché leur permettant de déployer leurs activités ;*
- *qu'en raison de la pénurie de terrains et de locaux industriels **bon marché**, il convient de veiller à ce que les terrains et locaux affectés à des activités industrielles et artisanales ne soient pas bradés ni mis à disposition d'entreprises poursuivant d'autres activités offrant un meilleur rendement et leur permettant de payer les charges foncières ordinaires pour leurs besoins en terrains ou locaux ;*
- *que cela est particulièrement vrai pour les locaux libérés par des entreprises en cessation d'activités et qui ont été construits il y a un certain temps, qui sont souvent totalement amortis et qui peuvent être reloués très bon marché (par rapport aux locaux vides de construction récente) pour autant qu'ils ne soient pas accaparés par des entreprises à haut rendement qui font monter les prix de location ;*
- *que, dans ces conditions, les dérogations accordées dans les zones industrielles ou artisanales à des activités étrangères à ces zones ne sont pas compréhensibles ;*
- *que des terrains et locaux industriels et artisanaux sont, en effet, mis à disposition ou convoités pour des expositions de voitures qui sont le type d'utilisation de terrains à exclure en zone industrielle (voir APA 12629, zone industrielle du Bois-de-Bay, APA 12717 au chemin de la Marbrerie sur un terrain de la FIPA, requête 94697 pour une halle d'exposition de voitures sur le terrain industriel de Vernitissa, à Vernier) ou pour des activités relevant de la vente de détail (requête 94727 portant sur l'affectation de deux étages d'un bâtiment industriel dans la ZODIM pour un centre commercial, requête 94728 pour un parking à la rue Boissonnas dans la zone de la FIPA, etc.),*

invite le Conseil d'Etat

à lui présenter un rapport sur:

- les réserves de terrain et locaux dont disposent l'Etat et les collectivités publiques (notamment les communes et la FIPA) pour des activités industrielles et artisanales ;
- la politique qu'il entend poursuivre pour mettre à disposition ou faire bénéficier les entreprises du secteur secondaire, tout particulièrement les petites entreprises et les artisans, de terrains et locaux bon marché.

En date du 13 avril 2000 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1206-A qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL,
invite le Conseil d'Etat*

à lui faire rapport sur le projet de « Brico-Loisirs » de la Migros dans la zone industrielle de la Praille et sur les dérogations qu'implique ce projet ainsi que ses conséquences pour les centres de « Brico-Loisirs » de Meyrin et de Chêne-Bourg.

Les préoccupations que manifeste le Grand Conseil, au travers de sa motion 1127 et ses deux invites, ont été prises en considération dans le cadre des travaux d'élaboration du plan directeur cantonal. C'est ainsi que le concept de l'aménagement cantonal, adopté par le Grand Conseil en juin 2001, énonce dans le chapitre « l'accueil des activités économiques » les lignes générales de la politique à poursuivre en matière de zone industrielle de manière suivante :

OBJECTIF :

Mener une politique active en matière de zones industrielles.

MOYENS :

- Garantir une offre foncière suffisante, rapidement disponible et attractive.
- Maintenir la vocation des grands sites industriels périphériques.
- Envisager quelques déclassements ponctuels en vue de changements d'affectation de la zone industrielle soumis à des conditions strictes : compensation de terrains, étendue limitée, besoin impératif, intégration, génération de trafic.

- Permettre à ceux qui fabriquent en zone industrielle des marchandises ou produits d'établir des points de vente.
- Gérer et maîtriser le réaménagement des zones industrielles urbaines, confrontées à l'exode de leurs activités traditionnelles. Favoriser en priorité l'accueil d'entreprises de haute technologie et, le cas échéant, d'équipements publics, aider au maintien des petites et moyennes entreprises et des activités artisanales.
- Introduire une notion de prix du terrain différenciés en fonction de l'activité pour favoriser la création de nouvelles entreprises.

Le schéma directeur cantonal, adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001, complète cet énoncé par des propositions de mise en œuvre dans la fiche N° 2.09, ZONES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES.

Les annexes de cette fiche font état d'un inventaire des potentialités existantes dans la zone industrielle et artisanale du canton.

La motion 1206 demande, quant à elle, un rapport sur le projet de « bricolis » de la Migros dans la zone industrielle de la Praille. Le Conseil d'Etat réitère à cet égard les informations qui ont été transmises à la Commission de l'aménagement par le courrier de M. L. Moutinot, conseiller d'Etat en date du 16 septembre 1999, joint en annexe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Carlo Lamprecht

Annexes : Fiche N° 2.09 Zones industrielles et artisanales, ainsi que ses annexes, du schéma directeur cantonal.

Lettre du 16.09.1999 de M. L. Moutinot adressée à la Commission de l'aménagement.